

SCP MARTRE - ALARY - SIMONCIC**Notaires Associés****7, rue Jules Cazot****B. P. 10297 30106 ALES CEDEX****Tél: 04.66.52.06.75 - Fax : 04.66.52.60.49****email : martre-alary-simoncic@notaires.fr****VENTE TERRAIN - FICHE MISE EN PLACE VENTE****Etat civil : Fournir au notaire**

Copie recto-verso de votre carte d'identité, copie livret de famille, copie contrat de mariage éventuel, copie jugement de divorce, copie contrat de PACS et/ou de son récépissé d'enregistrement auprès du Tribunal ou de la Mairie pour les PACS sous seings privés.

RIB de chacune des parties daté et signé par son détenteur de sa main remis en main propre à l'Etude ou envoyé par courrier postal (pas d'envoi par courriel pour éviter tout risque de fraude). Si compte commun compléter l'autorisation en dernière page.

I./ VENDEUR

NOM :

NOM :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Date de mariage :

Date de mariage :

Lieu de mariage :

Lieu de mariage :

Adresse :

Adresse :

Tel :

Tel :

Adresse mail :

Adresse mail :

Notaire :

II./ ACQUEREUR

NOM :

NOM :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Date de mariage :

Date de mariage :

Lieu de mariage :

Lieu de mariage :

Adresse :

Adresse :

Tel :

Tel :

Adresse mail :

Adresse mail :

Notaire :

III./ BIEN IMMOBILIER

Adresse :

Consistance :

Taxe foncière de l'année en cours :

Fournir au notaire la copie du dernier avis d'imposition au titre de taxes foncières (recto et verso)

Assurance du bien vendu :

Titre de propriété :

Fournir au notaire une copie **intégrale** de toutes les pages du titre de propriété et de ses annexes

Si vente terrain à bâtir permettant la réalisation de maisons individuelles en zone de sols argileux moyenne ou forte : l'étude de sol « préalable » (type G1) doit être fournie par le vendeur à ses frais et à annexer dès la promesse de vente

Diagnostics immobiliers (état des risques et pollutions) réalisés ? OUI - NON

Si oui : par qui et quand :

Facture réglée ?

Déjà loué : OUI - NON Preneur partis ? Congé ?

Litiges avec un locataire : OUI - NON

En cas d'existence de location, fournir au notaire la copie du contrat de bail, de l'état des lieux d'entrée et de sortie, de la dernière quittance de loyer, de la lettre de dernière révision du loyer, de la lettre de départ du locataire ou du congés qui a été délivré au locataire.

Existe-t-il des **panneaux publicitaires** ? OUI - NON

Contrat en cours ? OUI - NON

Existe-t-il des panneaux photovoltaïques ? OUI - NON

Si oui : date de la déclaration préalable de travaux :

Date du contrat EDF :

Date de mise en service de l'installation :

Fournir au notaire la copie de la déclaration préalable effectuée auprès de la mairie, le certificat de non opposition et la conformité, ainsi que la copie du contrat de rachat d'électricité passé avec ERDF.

Existe-t-il un puits ou un forage ? OUI - NON

Si oui : date de mise en place :

Date de la déclaration en Mairie :

Eléments d'équipement installés depuis moins de dix ans ? OUI - NON

Si oui préciser leur nature.

Existe-t-il des servitudes ? OUI – NON

Existe-t-il des **tombes ou sépultures** sur le terrain ? OUI – NON

Existe-t-il des **droits d'eau** (source ou adduction d'eau) ? OUI – NON

IV. / AGENCE

Agence Immobilière : OUI - NON

Si oui : NOM :

Agent commercial :

Téléphone :

N° mandat : _____ Date du mandat : _____

Fournir au notaire une copie du mandat de vente

Commission d'agence charge :

Montant de la commission d'agence :

V./ PRIX

Prix de vente :

Acompte sur prix ? OUI - NON - NE SAIT PAS

VI./ PRET GREVANT LE BIEN

Prêt à rembourser : OUI - NON

Si oui : quelle banque ?

Fournir au notaire la copie de l'offre de prêt ou d'une dernière correspondance du prêteur.

VII./ PLUS-VALUE IMMOBILIERE

Le bien vendu :

- détenu depuis plus de 30 ans par le VENDEUR ?
- Ou est-il assujetti à la plus-value immobilière ?

VIII./ CONDITIONS SUSPENSIVES ACQUEREURS A LA VENTE

-Prêt à contracter : Montant maximum :

Taux maximal :

Durée maximale :

Durée minimale :

Quotité assurance décès :

-Permis de construire :

- purgé de tous recours des tiers et droit de retrait administratif
- ou non purgé :

*Type de construction (maison, bâtiment commercial,) :

*Nombre de niveau :

*Garage ou dépendance :

*Superficie habitable maximum :

*Surface de plancher maximale :

-Autres conditions particulières :

Fait à :

Le

Signature de :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son déléguataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents

permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

**AUTORISATION VIREMENT FONDS PROPRES SUR COMPTE JOINT
COMMUN**

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Je soussigné(e)

M

Né(e) à

Le

Donne l'ordre irrévocable à la SCP MARTRE - ALARY – SIMONCIC Notaires Associés à ALES (Gard) 7 rue Jules Cazot, de virer sur le compte commun joint avec mon époux(se) dont les références figurent sur le Relevé d'Identité Bancaire ci-joint, **les fonds me revenant à titre de biens propres conformément aux dispositions de l'article 1405 du Code civil** dans :

- Le cadre du dossier de vente de :

Et reconnaît avoir été notamment informé(e) par cette dernière et avoir connaissance des conséquences de ce virement et notamment de ce qui suit :

*Tant des dispositions de l'article 1434 du Code civil qui dispose : « *L'emploi ou le remploi est censé fait à l'égard d'un époux, toutes les fois que, lors d'une acquisition, il a déclaré qu'elle était faite de deniers propres ou provenus de l'aliénation d'un propre, et pour lui tenir lieu d'emploi ou de remploi. A défaut de cette déclaration dans l'acte, l'emploi ou le remploi n'a lieu que par l'accord des époux, et il ne produit ses effets que dans leurs rapports réciproques* »,

*Que du fait que le conjoint qui sollicite une récompense à charge du patrimoine commun, doit prouver que des fonds propres sont entrés dans ce patrimoine commun. Il doit notamment prouver qu'il y a eu confusion entre les fonds propres et les fonds communs. Le simple fait que, pendant le mariage, des fonds propres ont été déposés sur un compte bancaire, soit au nom des deux époux, soit au nom de l'un des époux, auquel s'applique la présomption légale de communauté de biens, **ne suffit pas à apporter cette preuve.**

Fait à

Le

Signature